



Conseil Municipal
25 juin 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Présents :

Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Tatiana LECUYER, Alain FIX, Valérie DELATTRE, Bernard MOUSSAY, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Nicole MAGNIER, Julien DIEU, Valérie MANCHUELLE GILLET, Benjamin DESENCLOS, Marion LANNOY, Jean-Pierre KINOO, Delphine LEDOUX,

Excusé :

Patrick GOMEL donne pouvoir à Benjamin DESENCLOS
Calypso HOLUIGUE donne pouvoir à Dominique NAVET
Philippe LELIEVRE donne pouvoir à Marion LANNOY

Julien DIEU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur présence.

Il informe l'assemblée qu'une information est arrivée après la transmission de l'ordre du jour. Il demande l'autorisation d'ajouter ce sujet à l'ordre du jour :

- Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande également l'autorisation d'ajouter un point relatif à la demande de subvention au Conseil Départemental du Pas- Calais au titre du FARDA.

Le conseil municipal accepte l'ajout du point.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire expose les dernières actualités aux membres de l'assemblée.

Il informe avoir reçu la direction du crédit agricole en présence de M le 1^{er} adjoint. Il est convenu que le Distributeur Automatique de Billets (DAB) reste sur le territoire communal sans engagement de frais pour la commune.

Monsieur le Maire relate également sa présence à l'université des Maires qui s'est tenu ce jour même à l'embarcadère.

Des points ont été soulevés avec entre autres, les annulations des fêtes des écoles à cause de la canicule. Monsieur le Préfet recommande aux Maires de reporter toutes les manifestations programmées lors de l'alerte rouge CANICULE.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres sur la décision d'annuler les kermesses et fêtes des écoles du Week-end ainsi que le spectacle de théâtre prévu au CSC (non climatisé) vendredi soir.

Les membres du conseil sont favorables aux reports des manifestations (18 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

Il est 19h31, la séance est ouverte

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Du 23 avril 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

- Du 26 mai 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026 et demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

2) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2334-24 et R 2334-10 à R 2334-12 relatifs à l'attribution aux communes d'une part du produit des amendes de police de la circulation routière ;

Vu le projet d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal à hauteur de la rue Marcel Caudeville ;

Vu l'estimation financière des travaux s'élevant à 31 932,00 € HT ;

Considérant que les travaux envisagés ont pour objet d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment par :

- la mise en place d'un feu récompense
- la mise en place d'un éclairage de sécurité sur les passages piétons
- la création d'un trottoir sur la rue du Pont Pierreux
- l'amélioration des conditions de circulation et de protection des piétons et cyclistes ;

Considérant que ces travaux entrent dans le champ des opérations éligibles au financement par la dotation issue du produit des amendes de police ; Les travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 40% (montant plafonné à 15 000,00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention.) :

- D'approuver le programme de travaux visant à améliorer la sécurité routière, pour un montant de 31 932,00 € ;
- De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police auprès du département pour un montant de 12 772,80 € ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'obtention de ladite subvention ;
- D'autoriser l'encaissement de la subvention si l'instruction du dossier en est favorable.

3) Maintenance Milieu Urbain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des Aménagements de l'avenue de la Forêt (RD237) et de la Route de Crémarest (RD254) un dispositif : Maintenance Milieu Urbain (MMU) permet à la commune de recevoir des participations financières du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Les travaux consistent à rénover l'avenue de la forêt et à poursuivre les liaisons douces vers la route de Crémarest à hauteur de l'Aire de Camping-Car et du Club Hippique. La réfection des routes et des trottoirs est également programmé.

La convention entre le Conseil Départemental et notre commune fixera les modalités financières et la répartition des charges de chacune des institutions.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'engager toutes les démarches se rapportant à la mise en place du MMU.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention autorise M le Maire à réaliser les démarches s'y rapportant.

4) **Décision Budgétaire Modificative**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le montant du solde d'exécution de la section d'investissement reporté au budget 2026 est erroné suite à une erreur de saisie.

Il y a lieu de modifier les crédits

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Recettes			
001	100 183.45 €	174 124.00 €	274 307.45 €
TOTAL	100 183.45 €	174 124.00 €	274 307.45€
Dépenses			
231	160 000.00 €	174 124.00 €	334 124.00 €
TOTAL	160 000.00 €	174 124.00 €	334 124.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions présentées ci-dessus à l'unanimité (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

5) INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DE LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) décide :

- Art 1^{er} : d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Art 2 : de charger M le Maire de notifier cette présente décision aux services préfectoraux.

6) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Dans le cadre de la promotion interne, un agent est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial.

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

7) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant aux grades d'avancement. Le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des emplois

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) :

- **DECIDE** : d'adopter les suppressions et création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 25 juin 2026 :

Filière : Administratif

Grade : REDACTEUR

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget.

8) MODIFICATION DU TARIF DE LA LUDOTHEQUE

La présente délibération modifie la délibération n°32-2025.

L'activité de la ludothèque reste ouverte exclusivement aux capellois sur la demi-journée.

Monsieur le Maire propose de réviser la tarification de la ludothèque et propose d'uniformiser le coût quelle que soit l'activité :

- 6,00€ pour la participation à l'activité par enfant.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de majoration absolue d'effectifs. Lors des ateliers culinaires ou autres, l'effectif reste le même en revanche sur l'espace jeux, ludothèque, une aide peut permettre d'accueillir quelques enfants supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **(19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)** adopte la proposition de M le Maire.

9) MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission finances a décidé de réviser la tarification de la cantine municipale.

Les tarifs n'ont subi aucune majoration depuis 2022.

Il propose de fixer la tarification comme suit :

- Tarif capellois : 4,30€
- Tarif extérieur : 5,70€
- Tarif adulte : 5,00€

Les tarifs de Garderie matin et garderie du soir restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) adopte la nouvelle tarification pour la cantine municipale.

10) ADHESION ANNUELLE DES ASSOCIATIONS QUI OCCUPENT UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations capelloises et extérieures occupent les bâtiments communaux pour l'exercice de leurs activités qu'elles soient culturelles, sportives ou créatives.

Les adhérents règlent une inscription annuelle à l'association qu'ils fréquentent.

Actuellement, nous demandons à chaque association de régler la somme de 150,00€ pour l'année pour la contribution aux charges d'énergies, nettoyage (...) supportées par la collectivité.

il propose de réviser le montant de l'adhésion annuelle.

La commission finances propose de la fixer à **165,00€.**

Les autres conditions d'accès restent inchangées, à savoir :

- Signature d'une convention
- Signature d'un bon de décharge pour la clé sécurisée
- Fournir une attestation d'assurance.

Chaque association prenant accès à la salle devra systématiquement prévenir les services de Mairie de toute dégradation observée afin de ne pas être tenue responsable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (**19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention**) accepte la proposition tarifaire et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches permettant la mise en place de la présente décision.

11) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE LA COMMISSION CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 *nonies C* ;
Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT ;

Monsieur le Maire propose à Mme Catherine VANDEKERKHOVE, adjointe aux finances de représenter la commune au sein de la commission CLECT. Madame Catherine VANDEKERKHOVE accepte de se porter candidate en la qualité de représentante à ladite commission.

Il est proposé aux membres de valider la désignation du représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Article 1 : De désigner en qualité de représentant de la commune de La Capelle-Lès-Boulogne au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Mme Catherine VANDEKERKHOVE.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA : Projets structurants

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux à programmer à l'étage de la Médiathèque et au niveau du bâtiment public où se passe la restauration scolaire.

Les travaux consistent à offrir un service complémentaire axée sur l'intergénérationnel. Des ateliers type Ludothèque qui permettraient un partage de lien social.

Concernant le bâtiment de restauration scolaire, ce sont des travaux de rénovation thermique et phonique.

Les travaux sont estimés à environ 30 000€ et peuvent bénéficier d'une subvention de 20% dans le cadre des projets structurants et patrimoniaux communaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager les démarches afin d'obtenir un soutien financier du Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 19 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention, décide :

- Art 1^{er} : d'autoriser M le Maire à engager les démarches relatives à la demande de subvention
- Art 2 : à encaisser la subvention si l'instruction du dossier en est favorable.

Divers

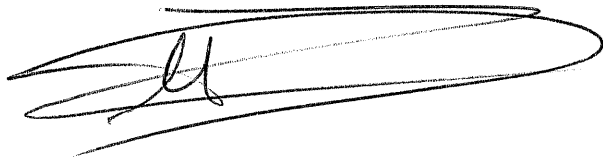
Monsieur le maire informe avoir reçu ce jour la notification d'attribution de la DSIL pour un montant de 7077€ correspondant à 20% des travaux de rénovation thermique et énergétique de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire informe également avoir reçu ce jour par voie postale le Procès-verbal de la commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité pour le Centre Socio-Culturel. Avis rendu : Avis favorable.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée il est 20h40.

Le secrétaire de séance,

Julien DIEU



Le Maire,

Jean Michel DÉGREMONT

